

VOUS AVEZ DEMANDÉ CONSEIL

Je suis une infirmière immatriculée qui travaille à l'unité de maternité et de santé infantile. On m'a demandé de faire de la « suppléance » dans une unité de soins infirmiers que je ne connais pas. Quelles sont mes responsabilités professionnelles?

Les employeurs et les infirmières ont un rôle important à jouer dans la dotation, qui doit permettre d'assurer la prestation de soins infirmiers sécuritaires. Afin de satisfaire à cette responsabilité, l'employeur peut demander de temps à autre qu'une infirmière fasse de la « suppléance » dans d'autres secteurs que son unité habituelle. Lorsqu'on vous demande de faire de la suppléance dans une unité avec laquelle vous n'êtes pas familière, votre responsabilité et votre obligation de rendre compte sont d'évaluer soigneusement si vous avez les connaissances, les habiletés et le jugement nécessaires pour fournir aux clients des soins infirmiers sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique.

Le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* (2008) énonce cette valeur sous la rubrique « Accepter l'obligation de rendre compte » : *Les infirmières pratiquent selon les limites de leur compétence. Lorsque les soins à prodiguer dépassent leur niveau de compétence, elles doivent chercher des renseignements additionnels ou acquérir des connaissances supplémentaires, demander de l'aide à leur superviseure ou à une praticienne compétente, ou encore demander une autre affectation. Entre-temps, elles demeurent auprès des personnes prises en charge jusqu'à ce qu'une autre infirmière soit disponible.*

Les mesures suivantes pourraient aider l'infirmière qui est envoyée en « suppléance » dans une unité qu'elle ne connaît pas :

1. assurez-vous que la surveillante ou la gestionnaire qui prend la décision connaît la charge de travail de l'unité;
2. dans le cas d'une affectation non appropriée ou non sécuritaire, discutez de vos préoccupations avec l'infirmière responsable et négociez une affectation appropriée fondée sur votre expérience ou vos limites;
3. familiarisez-vous avec l'unité (équipement, fournitures, etc.) à votre arrivée;
4. assurez-vous d'avoir repéré la personne avec qui vous pouvez communiquer si vous avez des problèmes ou des questions;
5. si votre affectation n'est toujours pas appropriée ni sécuritaire pour les patients après avoir pris les mesures qui précèdent, consultez le document *Cadre de travail pour la gestion des problèmes d'exercice de la profession* (2009) de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick.

Quelles sont mes responsabilités en tant qu'infirmière gestionnaire?

En tant qu'infirmière gestionnaire, vous avez la responsabilité de doter votre unité d'infirmières immatriculées et de personnel de soutien en nombres suffisants pour la prestation des soins infirmiers requis, tout en prenant en considération les besoins des clients et le milieu d'exercice.

Les infirmières immatriculées doivent rendre compte des soins qu'elles fournissent.

Lorsqu'une II n'a pas les compétences exigées pour s'acquitter d'une affectation donnée, il est préférable de déterminer conjointement avec elle les possibilités en matière d'affectation. Les *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* (2005) de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick précisent, sous la Norme 2, « Pratique basée sur des connaissances », que chaque II *possède des compétences dans son propre secteur de pratique infirmière et exerce sa profession à l'intérieur des limites de son niveau de compétence.*

En tant qu'infirmière gestionnaire, vous devez voir comment les II peuvent le mieux utiliser leur compétence comme supplément au personnel existant. Vous pouvez appliquer une approche de jumelage – jumeler l'II avec une II expérimentée est un exemple d'approche qui peut apporter un soutien en vue de répondre aux besoins des clients en matière de soins.

Pour d'autres renseignements sur le sujet ou sur toute autre situation relative à la pratique infirmière, veuillez communiquer avec le conseiller en pratique de l'AIINB en composant le 1-800-442-4417 ou par courriel à aiinb@aiinb.nb.ca. ■

RÉFÉRENCES

- Association des infirmières et infirmiers du Canada. *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, Ottawa, l'association, 2008.
- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. *Cadre de travail pour la gestion des problèmes d'exercice de la profession*, Fredericton, l'association, 2009.
- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées*, Fredericton, l'association, 2005.
- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. *Manque de personnel : considérations professionnelles et juridiques*, Fredericton, l'association et le syndicat, 2007.